



CENTRE HOSPITALIER  
DU SUD SEINE ET MARNE  
FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS



En partenariat avec :



**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
**CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE**

**DOSSIER D'INSCRIPTION**

**ÉPREUVES DE SÉLECTION\***  
**ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE**

**CANDIDATS RELEVANT DE LA**  
**FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (F.P.C.)**

**RENTRÉES DE SEPTEMBRE 2020 ET FÉVRIER 2021**

**Groupement I.F.S.I. /Université Paris Est Créteil**

\*En application de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, régissant les conditions d'accès à la formation et le programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier.

---

CENTRE HOSPITALIER DU SUD SEINE-ET-MARNE  
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
80, route de Valvins – 77920 SAMOIS-SUR-SEINE – Tél : 01.64.31.65.31 – ifsi@ch-sud77.fr  
Adresse postale : I.F.S.I – 55, boulevard du Maréchal Joffre - 77305 Fontainebleau Cédex

## ACCES A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PAR LA VOIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Article L. 6311-1 du Code du travail

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en-dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

**Les critères de voie d'accès à la formation sont à dissocier des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut F.P.C. ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.**

Un étudiant entré par la voie d'accès F.P.C. peut être éligible à la convention établie entre l'I.F.S.I. et le conseil régional ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

### MODALITES D'INSCRIPTION

> Justifier de 3 années d'expérience professionnelle.

> S'inscrire dans un groupement I.F.S.I.-U. : le candidat émet 2 vœux dans un même groupement I.F.S.I. par ordre de priorité.

Le candidat retire et dépose son dossier d'inscription dans l'I.F.S.I. de son vœu n° 1.

> S'acquitter des frais d'inscription auprès de l'I.F.S.I. dont le montant est fixé à **85 €**.

> Présenter une pièce d'identité en cours de validité :

- Candidat français : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Candidat étranger : passeport de moins de 5 ans, carte de séjour en cours de validité.

### DEROULEMENT DES EPREUVES

Le candidat doit présenter la convocation écrite ainsi que sa pièce d'identité pour passer chaque épreuve.

**En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES, vous devez :**

1. Informer l'I.F.S.I. par messagerie électronique.
2. Fournir le jour des épreuves :
  - La déclaration de perte ou de vol **de moins d'un mois**,
  - Une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile.

**Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :**

> **Une épreuve orale sur la base d'un dossier remis par le candidat :**

Entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

> **Une épreuve écrite (1 heure) comprenant :**

- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes permettant d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

**Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.**

**Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.**

**Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.**

### Informations complémentaires :

Il n'existe plus de dispositions transitoires pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Ces derniers relèvent du statut F.P.C. à condition d'avoir cotisé 3 ans en équivalence temps plein à un organisme de sécurité sociale quels que soient la fonction ou le métier exercés.

**Ces candidats ne bénéficient pas automatiquement de dispenses d'enseignement.**

### **AVERTISSEMENT**

Tout dossier incomplet sera retourné au candidat avec motifs notifiés.

**Les droits d'inscription sont non remboursables et restent acquis à l'I.F.S.I. en cas de désistement ou de non présentation aux épreuves.**

### **ADMISSION EN I.F.S.I.**

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux épreuves de sélection.

Si le candidat obtient une note supérieure ou égale à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'I.F.S.I. de son vœu n°1, il sera affecté dans l'I.F.S.I. de son vœu n° 2 sous réserve de place disponible.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

**APRES RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION, L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFSI EST SUBORDONNÉE À LA PRODUCTION :**

- **Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée : d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession**

**ET**

- **Au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> stage : d'un certificat d'immunisation et de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France**

- Preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite
- Preuve de l'immunisation contre l'hépatite B
- Réalisation d'une I.D.R. à la tuberculine moins de 3 mois avant l'entrée en formation

Extrait de la circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :

« **une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude** à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces futurs professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B. »

## CALENDRIER DES EPREUVES

INSCRIPTIONS	
Retrait du dossier d'inscription	<p><b>UNIQUEMENT</b> sur le site internet : <b><i>www.ch-sud-seine-et-marne.fr</i></b> <i>Rubrique instituts de formation/IFSI</i></p> <p>En cas de problème de retrait du dossier d'inscription, vous pouvez appeler le secrétariat de l'I.F.S.I. du Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne de 08h45 à 12h30 et de 13h00 à 16h45, du lundi au vendredi au 01.64.31.65.31</p>
Modalités d'envoi du dossier d'inscription	<p>Envoi postal cachet de La Poste faisant foi : <b>I.F.S.I.</b> <b>Centre hospitalier du sud Seine-et-Marne</b> <b>55 bd du Maréchal Joffre</b> <b>77305 Fontainebleau Cédex</b></p>
Début des inscriptions	<b>31 octobre 2019</b>
Clôture des inscriptions	<b>06 décembre 2019</b>

ÉPREUVES	
Epreuve écrite	<b>07 février 2020 de 9h30 à 10h30</b>
Epreuve orale	<b>du 06 janvier 2020 au 28 février 2020</b>

RÉSULTATS	
Affichage Admission	<b>18 mars 2020 à 14 h</b> (affichage + courrier)

CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS
<b>Au plus tard le 23 mars 2020</b>
RENTRÉE
<b>Le 07 septembre 2020</b> <b>Le 08 février 2021</b>

## **TARIFS POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

Frais d'inscription aux épreuves de sélection	<b>85 euros</b>
Coût de formation pour les candidats ne remplissant pas les critères d'éligibilité à la subvention du conseil régional (pour une année) : -Auto-financement -Employeurs, O.P.C.A. et autres organismes de financement	<b>7 800 euros</b> <b>8 900 euros</b>
Droits d'inscription universitaire	<b>170 euros</b> (tarif pour l'année 2019/2020, susceptible d'évolution)
Cotisation Vie Etudiante et de Campus	<b>91 euros</b> (tarif pour l'année 2019/2020 susceptible d'évolution)

### **CRITERES D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL**

- Elèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception faite des apprentis
- Elèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis,
- Demandeurs d'emploi (catégorie A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Bénéficiaires de contrats aidés (C.A.E., C.I.E., Emploi d'avenir...) y compris en cas de démission,
- Bénéficiaires du R.S.A.,
- Elèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

### **CRITERES DE NON ELIGIBILITE**

- Agents relevant de la fonction publique, y compris en disponibilité,
- Salariés du secteur privé,
- Démissionnaires sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- Demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- Abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.